

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2573

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue de Saint Cyr**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La réalisation de la voie nouvelle place de Paris-rue de Saint Cyr (deuxième tronçon de la liaison des rues Joannès Masset et Joannès Carret) a entraîné une réorganisation du schéma de voirie du secteur.

Ainsi, son débouché sur la rue de Saint Cyr s'effectue par l'intermédiaire d'un carrefour en croix. Cette nouvelle configuration a défini de nouveaux îlots à urbaniser.

Dans le cadre de cette modification de la forme urbaine, la société Groupama souhaite acquérir une partie de l'ancien domaine public de la rue de Saint Cyr.

Préalablement à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement d'une partie du domaine public de la rue de Saint Cyr, représentant une superficie d'environ 1 197 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement.

Les réseaux qui transitent sous l'emprise à déclasser restent en l'état et feront l'objet de l'établissement d'une servitude d'accès pour permettre toute intervention des exploitants sur ces derniers.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 20 avril 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 3 mai 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 juin 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 3 mai 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 au 25 juin 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de la voirie communautaire de la rue de Saint Cyr à Lyon 9°, représentant une superficie d'environ 1 197 mètres carrés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,